



Toute diffusion, reproduction ou communication des informations présentes dans ce document ou dispensées pendant la formation à un tiers sont interdites et susceptibles de poursuites.

Sensibilisation à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – Module 5

Pour terminer cette formation il convient de faire un bref rappel en termes de risques et de sanctions.

En premier lieu, il est nécessaire de noter que toute personne ayant à sa charge des diligences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme supporte une responsabilité professionnelle certes mais surtout une responsabilité personnelle en cas de non-respect de ses obligations.

Ainsi au Luxembourg [les sanctions](#) administratives infligées par les autorités de régulation peuvent aller du blâme, à l'interdiction d'exercer en passant par des amendes allant jusqu'à 5 millions d'euros ou 10% du chiffre d'affaires pour les personnes morales. Ces sanctions peuvent évidemment s'additionner à une sanction pénale prévue en cas de non-respect des obligations LCB-FT qui elle peut s'élever de 12 500 euros à également 5 millions d'euros.

A cela s'ajoute le risque d'être considéré comme complice des infractions non déclarées et d'être ainsi puni des mêmes peines que l'auteur des faits à savoir par exemple de 1 à 5 ans de prison pour blanchiment d'argent ou 5 à 10 ans d'emprisonnement pour corruption.

En France Le CMF le précise à l'article [L561-36](#) peuvent être poursuivis par les autorités le dirigeant assujéti mais aussi toute autre personne salariée, préposée ou agissant pour le compte de l'assujéti du fait de leur manquement personnel. Du point de vue des sanctions, l'éventail est large : interdiction d'exercer, blâme, avertissement, radiation et surtout une sanction pécuniaire allant jusqu'à 100 millions d'euros et 10% du chiffre d'affaires total.

Ainsi l'on a connu en France des amendes colossales comme celle de [50 millions d'euros infligée à la banque postale](#) pour n'avoir entre autres pas respectée ses obligations en matière de gel des avoirs.

A cela s'ajoute évidemment un risque de réputation engendré par la publication des sanctions administratives qui peut avoir un effet tout aussi néfaste qu'une sanction financière en terme de business et de confiance des investisseurs et des clients.

Ainsi vous l'aurez compris l'enjeu de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est plus que jamais d'actualité. Il est nécessaire d'être correctement formé, de comprendre la culture de la compliance et de suivre une veille réglementaire exhaustive pour pouvoir quotidiennement respecter ces obligations et ce pour éviter un risque de sanction et de réputation non négligeable.

Pour rester à jour sur l'actualité n'hésitez pas à suivre [BLL Consulting](#) en vous abonnant à notre newsletter. Vous pouvez aussi avoir accès dans l'onglet publication du site à de nombreux articles sur les différentes thématiques de la compliance écrits par des professionnels de renom ainsi

qu'à un podcast, la [Chronique Compliance & Sécurité](#) à retrouver également sur Deezer, spootify, youtube et toutes les plateforme de streaming. De plus, vous pouvez parfaire vos connaissances en allant plus loin avec des ouvrages complémentaire en matière de gel des avoirs ou sur la coopération internationale des CRF. Enfin n'hésitez pas à vous doter du [code de la compliance luxembourgeois](#), un outil nécessaire pour s'y retrouver dans cette vaste matière.

A bientôt !